



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07.2021-08.06.00008
**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration d'un Site
Patrimonial Remarquable (SPR) à Saint-Maurice-d'Ibie**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-d'Ibie du 16 décembre 2016 décidant de la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le territoire communal ;

VU le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, établie pour l'année 2021 ;

VU la décision n° E21000074 / 69 du 22 juin 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES en qualité de commissaire enquêtrice ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

I – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 1 :

Le dossier d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du jeudi 16 septembre au lundi 18 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Saint-Maurice-d'Ibie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier sera publié pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr). Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 3 :

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêtrice, domiciliée pour la circonstance en mairie de Saint-Maurice-d'Ibie, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel à la commissaire enquêtrice (enquetespr@saint-maurice-d-ibie.fr) ;
- consignées sur les registres d'enquête (côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice) qui seront tenus à disposition en mairie.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

➤ Monsieur le Maire, place de l'Eglise, 07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE – 04 75 94 71 41

ARTICLE 4 :

Madame Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle sera présente en mairie pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

jeudi 16 septembre 2021	de 14 h à 17 h
mercredi 6 octobre 2021	de 9 h à 12 h
lundi 18 octobre 2021	de 14 h à 17 h

II – MESURES DE PUBLICITE :

ARTICLE 5 :

Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins du maire de Saint-Maurice-d'Ibie, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Cette affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi au terme de la durée de l'enquête par le maire de la commune concernée.

ARTICLE 6 :

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Ardèche :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Hebdo de l'Ardèche.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

III – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 8 :

Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

ARTICLE 9 :

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Monsieur le Maire de Saint-Maurice-d'Ibie) et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle enverra le dossier d'enquête au Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11 :

Copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées à la commune de Saint-Maurice-d'Ibie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), dans la commune de Saint-Maurice-d'Ibie ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Le Ministre chargé de la culture est compétent pour classer le Site Patrimonial Remarquable par arrêté, qui en délimitera également le périmètre.

ARTICLE 13 :

Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 14 :

Le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Maurice-d'Ibie et Madame Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES, commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **6 AOUT 2021**



Le préfet

Thierry DEVIMEUX

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr